

Mahalon

Conseil municipal du Jeudi 14 décembre 2023

Compte-rendu

■ Aménagement de la traversée de bourg : demande de subvention à l'Etat (DETR)

L'Etat a lancé l'appel à projet concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Les opérations d'aménagement de centre-bourg relèvent de la priorité n°1.

L'opération a pour but d'améliorer la sécurité routière et la qualité de vie par l'aménagement de la traversée du bourg de Mahalon. Quelques 1 700 véhicules traversent quotidiennement le bourg de Mahalon sur cette voie communale, voie transversale Haut-Pays Bigouden – Cap-Sizun – Douarnenez.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'un projet global de requalification du bourg qui s'est traduit ces dernières années par le traitement des quatre seuils d'entrée où la complémentarité des aménagements de voies et des paysages ont apporté une lecture efficace des lieux. Aujourd'hui, la notion de porte (et de limite) du bourg est exprimée de manière cohérente et homogène. La perception de bourg est aujourd'hui claire, évidente et forte. La dernière opération menée a concerné en 2023 en l'aménagement de l'entrée Ouest du bourg.

Le projet de traversée de bourg est l'occasion de reconsidérer les enjeux au-delà du seul aspect de la sécurité. Il convient d'élargir le regard en dépassant le long cordon de voirie (850 mètres linéaires) et de prendre en compte ce qui se passe dans l'épaisseur du bourg. Il est nécessaire de sortir de la logique routière et de comprendre les lieux en valorisant l'existant et en recherchant la qualité de l'espace et du paysage.

Les nouveaux aménagements et éléments visuels ont pour vocation à attirer l'attention de l'automobiliste et par la-même à l'inciter au ralentissement. La mise en place de ces aménagements, conçues en fonction des lieux et équipements qui les jalonnent permet de rythmer le parcours , de l'entrée de village jusqu'au point de sortie. Le projet recentre les aménagements vers les usages multiples de l'espace : aires d'accès et de stationnement, prise en compte des personnes à mobilité réduite, zone 30 au cœur du bourg, réalisation de revêtement routier spécifique, mise en œuvre d'une signalisation adaptée, réalisation de passages piétons PMR...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le projet de la traversée de bourg auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

■ Demande de subvention au Conseil Départemental (Pacte Finistère 2030)

Le Conseil Départemental met en œuvre « le Pacte Finistère 2030 » ayant pour objectif, entre autres, de prendre en compte les besoins spécifiques des communes et d'accompagner leurs projets ayant un rayonnement communal (volet 1) ou intercommunal (volet 2).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide départementale dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (volet 1) pour un projet porté par la municipalité en 2024 (travaux réalisés en 2024), à savoir :
-Aménagement de la traversée de bourg.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le projet de la traversée de bourg auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (volet 1).

■ **Acceptation d'un legs**

Armelle Salaün a ouvert en 2008 une école d'histoire de l'Art à Mahalon complété par l'organisation de séjours culturels. Ouvrir une école d'Histoire de l'Art dans une commune rurale était un sacré challenge qu'elle a relevé par son talent, son enthousiasme, sa passion de l'Histoire de l'Art qu'elle savait si bien partager. C'était un choix mûri, réfléchi, volontariste. Et ainsi était née « l'école chic dans les prés » selon la jolie expression de son papa.

Pendant 13 ans, Armelle aura mené et développé une action culturelle forte à Mahalon et contribué au rayonnement de notre commune.

Armelle Salaün nous a quitté au cœur de l'été 2021. Trop tôt, trop vite. Elle avait encore tant de projets, tant d'espoirs, tant à donner.

Armelle Salaün a fait don à la Commune de Mahalon d'une collection de sa bibliothèque comportant 3000 livres sur l'Histoire de l'Art et l'Histoire de la Bretagne. Une collection exceptionnelle qu'il reviendra à la Commune de préserver et valoriser auprès du grand public.

Le conseil municipal accepte le legs de Mme Armelle Salaün à la Commune.

■ **Tarifs communaux 2024**

Le conseil municipal a voté les tarifs communaux 2024, à savoir :

-**Restauration scolaire** : repas élève : 2, 80 €.

-**Bibliothèque** : gratuité.

-**Concessions dans le cimetière** :

Cinquantenaire simple : 90 € ; cinquantenaire double : 175 € ; trentenaire simple : 53 € ; trentenaire double : 105€. **Colombarium** : concession de 15 ans : 150 € ; concession de 30 ans : 300 €

-**Spanc (contrôle)** : conception : 60 €, réalisation : 100 €, vente : 120 €.

-**Location de la salle polyvalente** : associations : gratuit ; manifestation d'œuvre caritative : gratuit ; particuliers : locaux 100 € par jour/ 200 € le we, extérieur 150€ par jour/ 300€ le we.

-**Service d'eau potable (part communale)**

- Abonnement 2024 : 62,50 €

- Consommations 2024 :

- de 1 à 30 m³ : 0,365 € le mètre cube

- de 31 à 300 m³ : 0,680 € le mètre cube

- de 301 à 500 m³ : 0,563 € le mètre cube

- Plus de 500 m³ : 0,382 € le mètre cube.

Pose de buses : la mise en place des buses devant les entrées de propriétés peut être effectuée par les services techniques de la commune. Dans ce cas, seul le coût des buses est facturé aux propriétaires (à prix coûtant).

■ **Conseil en Energie Partagée (CEP) : convention**

Le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) met à disposition des collectivités un service de conseil en énergie. Les missions en Conseil en Energie Partagé ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le coût du service est 0,80 € /habitant.

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la Commune au service Conseil en Energie Partagée du SDEF jusqu'au 31/12/2027 et d'autoriser le maire à signer la convention avec le SDEF .

■ Investissement : engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril 2023, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023).

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Le conseil municipal donne son accord à cette délibération.

■ Cadre FCTVA

En comptabilité publique, toute dépense inférieure à un montant de 500€ doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer les types de biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA. Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Le conseil municipal donne son accord à cette délibération.

■ Forfait Mobilités Durables

Le forfait Mobilités Durables est un nouveau dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail, lorsqu'ils utilisent un moyen de transport alternatif (ex : vélo, covoiturage...).

Dans la fonction publique territoriale, le versement du forfait est subordonné à l'adoption d'une délibération.

■ Finances

-Décisions budgétaires modificatives.

■ Autres délibérations

-Désignation d'un(e) élu(e) au comité de pilotage intercommunal du PAT (Projet Alimentaire Territorial) : Marion Claquin. Suppléant: François Le Gall

-Désignation d'un(e) élu(e) au comité de pilotage intercommunal du PCAET (plan climat-air-énergie territorial) : Raphaël Le Brun. Suppléant : René Souben.